



**PROCES VERBAL de la réunion du CONSEIL  
MUNICIPAL du 15 FEVRIER 2023**

(Date de la convocation du conseil municipal : 08 février 20223

**Nombre de conseillers : 11**

En exercice : 11

Présents : 07

Pouvoirs : 03

Votants : 10

Absents : 04

L'an deux-mille-vingt-trois, le quinze février à 19h00,

Le conseil municipal de la commune de Saint Martin des Combes, régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni en mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. François RITLEWSKI, Maire de Saint Martin des Combes.

**PRESENTS** : RITLEWSKI François, MASSIAS Pierre-Alain, BRUHL Jean-Jacques, DOUCET Dominique, FAYET Marie-Laure, GAVARD Tony, PAUILLAC Philippe.

**ABSENTS EXCUSES** : Mme FROIDEVAL Catherine a donné pouvoir à M. MASSIAS Pierre-Alain ; Mme HUGLI Anne-Marie ; M. MERABET Raynald a donné pouvoir à Mme FAYET Marie-Laure ; M. POINCOT Yves a donné pouvoir à M. PAUILLAC Philippe.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. MASSIAS Pierre-Alain a été désigné comme secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR :**

***Approbation du compte rendu du conseil municipal du 30 novembre 2022***

Le compte rendu de la séance du 30 novembre 2022 a été transmis par mail le 14/12/2022 à l'ensemble des membres du conseil présents en séance et validé par retour de mail.

**Le conseil municipal a adopté en séance le compte rendu du 30 novembre 2022.**

***Présentation et vote du Compte de Gestion (CG) 2022 du comptable public – Budget principal de la commune***

EXPOSE

Monsieur le Maire a rappelé aux membres du conseil municipal, les éléments suivants : le vote du budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, l'émission des bordereaux de titres de recettes et des bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par les Trésoriers;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

## **DECISION**

## **D 2023-01**

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECLARE** que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2022 par les trésoriers, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- **APPROUVE** les dispositions ci-dessus ;
- **DONNE** quitus de sa gestion pour l'exercice 2022 à MM. les Trésoriers Principaux et Mme la Trésorière principale de la commune de Saint Martin des Combes.

### **Présentation et vote du Compte Administratif (CA) 2022 – Budget principal de la commune**

#### EXPOSE

Monsieur Pierre-Alain MASSIAS, 1<sup>er</sup> adjoint, a rappelé :

- le vote du budget primitif 2022 en date du 06 avril 2022 ;
- la décision modificative n°1 en date du 30 novembre 2022 ;
- que Monsieur François RITLEWSKI, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice écoulé les finances du budget principal de la commune de Saint Martin des Combes, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

Procédant au règlement définitif du budget exécuté, établissant la balance générale pour 2022 ainsi qu'il suit :

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
Section de FONCTIONNEMENT :	133 799,38 €	193 620,96 €
Section d'INVESTISSEMENT :	60 628,49 €	38 754,35 €
<b>TOTAL :</b>	<b>194 427,87 €</b>	<b>232 375,31 €</b>

- Faisant apparaître les comptes suivants à la fin de l'exercice 2022 :
  - un excédent de la section de fonctionnement de : **42 123,92 €**
  - un déficit de la section d'investissement de : **-961,70 €**
  - dont l'excédent de fonctionnement capitalisé de l'exercice antérieur (ligne 1068 du CA) : 23 721,64 €*
- Compte tenu des résultats antérieurs suivants :
  - un résultat reporté 2021 (ligne 002 du CA) de : 20 506,86 €
  - un résultat d'investissement 2021 (ligne 001 du CA) de : -20 912,44 €
- Le Compte Administratif 2022 se solde par :
  - un excédent de la section de fonctionnement de : **59 821,58 €**
  - un déficit de la section d'investissement de : **-21 874,14 €**

Soit un **excédent total de 37 947,44 €**, avec des restes à réaliser 2022 arrêtés à la somme de 6 181,63 €.

Il a été proposé au conseil municipal :

- d'**APPROUVER** tel qu'il est présenté à l'assemblée le Compte Administratif 2022 du budget principal de la commune ;
- de **DECLARER** toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits non consommés ni reportés comme annulés ;
- de **FIXER** l'excédent global de clôture du Compte Administratif 2022 à 37 947,44 €.

## **DECISION**

**D 2023-02**

**Ne prenant pas part au vote, monsieur le Maire a quitté la séance.** Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **APPROUVE** tel qu'il est présenté à l'assemblée le Compte Administratif 2022 du budget principal de la commune de Saint Martin des Combes soumis à son examen ;
- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits non consommés ni reportés comme annulés ;
- **FIXE** l'excédent global de clôture du Compte Administratif 2022 à **37 947,44 €**.

**Vote : Pour : 09 voix (dont 03 pouvoirs) Abstentions : 0 Contre : 0**

## ***Délibération rectificative de l'amortissement dans le cadre de la nomenclature budgétaire et comptable M57***

### **EXPOSE**

Monsieur le Maire présente a rappelé que par délibération en date du 27/07/2022, la commune a décidé d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Sa mise en place impliquait de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations et subventions et que la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis, calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation.

L'amortissement commence ainsi à la date de mise en service de l'immobilisation.

Or, pour des questions de simplification, il est possible d'amortir ces biens « **en année pleine** », quelle que soit leur date d'acquisition. Il est donc proposé d'adopter cette règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le **mode linéaire par dérogation à la règle de calcul au « prorata temporis »**.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre délégué chargé des comptes publics en date du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Il a été proposé au conseil municipal :

- de **MODIFIER** la délibération du 27/07/2022 en son article 4 comme suit : l'amortissement des subventions d'équipement versées ou des immobilisations sera calculé selon la méthode linéaire.

## **DECISION**

**D 2023-03**

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** la modification de la délibération du 29/07/2022 en son article 4 avec l'amortissement des subventions d'équipement versées ou des immobilisations sera calculé selon la méthode linéaire.

## ***Non révision des loyers des logements communaux sur 2023***

### EXPOSE

Monsieur le Maire a rappelé que les deux logements communaux font l'objet de conventions APL (Aide Personnalisée au Logement) avec l'Etat, référencées respectivement n° 24 3 02 2010 06-97-535 500 pour le logement 1 et n° 24 3 02 2010 06-97-535 501 pour le logement 2.

A ce titre, les loyers sont révisables, au terme de chaque année de location comme prévu dans les clauses des baux, en fonction de la variation de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) publié par l'INSEE.

En parallèle, il a été rappelé que le local loué à « AB Optic », dans le cadre d'un bail commercial, n'était pas concerné par cette révision. Un rattrapage sur les charges 2022 est à envisager au regard du montant mensuel forfaitaire mis en place à la signature du bail ainsi que de l'augmentation de la consommation et de son coût inhérent.

Monsieur le Maire a proposé au conseil municipal de ne pas procéder à la révision des loyers des deux logements communaux pour 2023 et de maintenir les montants initiaux figurant dans les baux.

### **DECISION**

#### **D 2023-04**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de ne pas réviser les loyers 2023 des deux logements communaux.

## ***Adhésion de 7 communes supplémentaires de la CAB au SMAEP Coteaux Pourpres et modification des statuts***

### EXPOSE

Monsieur le Maire a rappelé aux membres du conseil municipal les éléments suivants :

- par délibération en date du 14 décembre 2022, la CAB a sollicité le transfert de la compétence eau de 7 de ses communes (La Force, Prigonrieux, Bosset, St Georges de Blancaneix, Fraisse, St Pierre d'Eyraud et Gardonne) au SMAEP Coteaux Pourpres.

- le Comité Syndical du SMAEP Coteaux Pourpres, lors de sa réunion du 22 décembre 2022 a donné une suite favorable à cette demande d'adhésion et de transfert de la compétence eau potable de ces 7 communes supplémentaires de la CAB.

De plus le SMAEP Coteaux Pourpres souhaite procéder à une modification statutaire relative à l'ajout des 7 communes supplémentaires de la CAB, la correction de la date de création du syndicat et la modification du siège.

Conformément à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque collectivité adhérente au SMAEP Coteaux Pourpres, doit se prononcer sur l'adhésion et le transfert de compétence de 7 communes supplémentaires de la CAB (La Force, Prigonrieux, Bosset, St Georges de Blancaneix, Fraisse, St Pierre d'Eyraud et Gardonne) au SMAEP Coteaux Pourpres, et sur les modifications statutaires proposées.

Monsieur le Maire a proposé d'accepter ces modifications d'adhésion et de statuts.

### **DECISION**

#### **D 2023-05**

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE,

- d'**ACCEPTER** l'adhésion de 7 communes supplémentaires de la CAB (La Force, Prigonrieux, Bosset, St Georges de Blancaneix, Fraisse, St Pierre d'Eyraud et Gardonne) au SMAEP Coteaux Pourpres,
- d'**ACCEPTER** la modification statutaire telle que présentée (ajout des 7 communes supplémentaires de la CAB, correction de la date de création et modification du siège).

## **Adhésion au Service Archives du Centre de Gestion de la Dordogne**

### EXPOSE

Monsieur le Maire a rappelé les obligations de la commune en matière de conservation des archives et fait savoir au conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne, dans le cadre de ses missions facultatives et à leur demande, ouvre aux collectivités locales un service d'aide à la gestion des archives.

Suite à la venue de M. VOYER du service archives du centre de gestion le 07/01/2023, Monsieur le Maire a présenté les missions qu'il peut effectuer, à savoir :

- tris et classement des documents d'archives ;
- formation et conseils en archivage auprès du personnel de la collectivité ;
- exploitation et valorisation du patrimoine archivistique ;
- suivi et remises à jour régulières du classement mis en place.

Il a aussi présenté les éléments de diagnostic du 07/01/2023, les modalités d'intervention à travers l'établissement d'une convention et le chiffrage de la mission comprenant :

- le tri pièce à pièce des dossiers afin d'éliminer doubles, brouillons ... ;
- l'élimination des dossiers périmés ;
- la rédaction de bordereaux d'élimination devant être contrôlés et signés par la directrice des Archives Départementales
- le classement des archives selon le cadre de classement des archives communales de 1926 ;
- la cotation des dossiers et la rédaction d'un inventaire détaillé des archives, remis sous format papier et sous format informatique afin de pouvoir le compléter régulièrement ;
- la rédaction d'un rapport d'intervention ;
- la formation du personnel.

L'ensemble de ces prestations sera assuré à la collectivité moyennant une **participation horaire de 45 euros**, intervention sur site pour le **traitement du métrage linéaire estimé à 38 mètres** répartis au niveau de la pièce à côté de la salle des mariages, de la pièce en sous-sol et de l'espace au niveau du secrétariat - accueil.

Le nombre d'heures d'intervention estimé (trajet compris) est de 152 heures, soit 19 jours pour un **montant de 6 840 €**.

A terme, l'ensemble des archives communales, ainsi triées et classées, pourront être stockées en un lieu unique dans la salle d'archives (à côté de la salle des mariages) dans des conditions de stockage améliorées, tout en disposant d'une réserve pour les années à venir.

Sur la base de ces éléments et des modalités de la prestation, les membres du conseil municipal ont décidé de solliciter un autre devis auprès d'un autre archiviste (prestation privée) et d'envisager la possibilité d'intégrer cette mission d'archivage dans le budget à venir. La décision sur la réalisation de la mission sera prise en suivant.

## **Point sur les réunions des commissions et des participations de la commune au sein des différents organismes intercommunaux**

✓ **Commission voirie réunie en groupe de travail du 17/01/2023** (Présent François RITLEWSKI) sous la présidence de M. Jean-Luc GROSS, Vice-président en charge de la voirie.

### **Ordre du jour :**

1. *Travaux de la Véloroute Voie Verte*
2. *Diagnostic Voirie de l'ATD24*
3. *Travaux de voirie : groupement de commande entre communes*
4. *Mutualisation du matériel et petit matériel des communes*
5. *Entretien des PDIPR*

Ce groupe de travail s'est constitué lors de la dernière commission voirie.

1. Pour mémoire, la commune n'est pas concernée par l'itinéraire Véloroute Voie Verte.

2. Monsieur le Vice-président a rappelé que le coût du diagnostic à l'échelle communautaire en 2019 était de 4560 € HT. Les membres de la commission ont convenu qu'à l'époque, il était apparu nécessaire notamment pour avoir un chiffrage mais surtout pour prioriser les

travaux sur 3 ans à l'échelle des 25 communes. Aujourd'hui, le diagnostic n'est pas nécessaire, les élus connaissent leur voirie et les travaux à envisager pour l'entretenir.

L'ensemble des membres présents ne sont pas favorables à un nouveau diagnostic de l'Agence Technique Départementale 24.

3. Sur le point Travaux de voirie : groupement de commande entre communes, les points suivants ont été évoqués :

- la possibilité de mettre en place des marchés publics à bons de commande où les collectivités retiennent 3 entreprises et reviennent vers les 3 en fonction du besoin des travaux ;
- le regroupement éventuel de 2 ou 3 communes ;
- le recensement des communes, par la communauté de communes, qui souhaitent engager des travaux par secteur afin que les communes puissent en informer l'entreprise lors de l'élaboration des devis pour que les communes puissent bénéficier de prix plus bas ;
- les travaux d'élagage sur les accotements avec un réseau avec poteaux de téléphonie pour lesquels Orange se déplace gratuitement pour l'enlèvement provisoire des poteaux lors des travaux afin d'éviter des ruptures de réseau par accrochage des câbles.

Au niveau de la mutualisation du matériel et petit matériel des communes, ont été évoqués :

- le rappel du recensement du matériel réalisé par la Communauté de communes en 2018, celui-ci a été remis à jour en septembre 2022 ;
- des constats sur le matériel qui peut être utilisé que ponctuellement, souvent ancien et dont renouvellement en neuf est trop onéreux ;
- le travail en commun à 3 ou 4 communes doit être envisagé aujourd'hui avec la conjoncture ;
- des exemples de mutualisation présentés par certains élus : la mutualisation entre deux communes du matériel et des agents techniques travaillant ensemble sur des travaux nécessaires aux deux communes avec un travail en binôme plus valorisant et sécurisant ; le prêt par des communes de leur matériel en proposant leurs propres agents à la manipulation des engins en échange d'un autre service rendu pour « compenser » ce prêt ; l'achat commun de matériel entre communes ; la mutualisation et mise à disposition du broyeur de la communauté de communes ;
- le rappel des formations CACES organisées par la communauté de communes (avec Philippe DESSAIGNES) à destination des agents qui doivent être formés à l'utilisation des différents engins ;
- la possibilité d'achat par la communauté de communes du matériel ne peut être assumée au vu des coûts conséquents des acquisitions.

Il a été convenu que la communauté de communes transmettra à l'ensemble des membres de la commission voirie le recensement du matériel sur les communes, un deuxième groupe de travail composé des communes qui souhaitent mutualiser leur matériel sera ainsi constitué.

5. L'entretien des chemins PDIPR relevant de la CCICP a été réalisé en **juillet 2022 (sur 86 km au total) pour un montant de 4342 € HT**. Les élus se sont montrés satisfaits du travail de l'entreprise AGRIVERT TP.

✓ **Commission développement éco agriculture du 02/02/2023** (Présent François RITLEWSKI) sous la présidence de Mme Flore BOYER, Vice-présidente en charge de la commission.

Madame la vice-présidente a fait le compte rendu aux membres de la commission de la visite faite par quelques élus à Ste Foy la Grande pour rencontrer la manager de commerce et l' élu en charge de développement économique. Les élus ont eu un bon ressenti de cette rencontre, la dynamique semble lancée.

Monsieur David de SOUSA, manager de commerce de la communauté de communes Isle Double Landais (CCIDL) a exposé sa situation personnelle et professionnelle : il a été commerçant à Mussidan puis Chancelade, puis Périgueux et enfin St Astier jusqu'en fin 2021. Il fut buraliste itinérant pour finir. Elu en 2014 à St Astier, il s'est intéressé à la question du lien commerçants / élus.

Il a été recruté par la CCIDL en juin 2022 (CDD de 2 ans) : il travaille pour la commune de Montpon uniquement. Son salaire est aidé par l'état pour 2 ans, le reste à charge est porté par la commune de Montpon.

Il a ensuite exposé l'ensemble des actions qu'il a initié depuis 6 mois (rencontre des commerçants, des 2 associations de commerçants et le club d'entreprises, inventaire des locaux vacants et contact des bailleurs privés, mise en relation des commerçants et des bailleurs, sondage auprès des commerçants (110 contacts) pour connaître leurs difficultés et leurs attentes, état des lieux du marché parfois dangereux le long de la départementale ...).

Il a proposé l'instauration de la taxe sur les friches commerciales à Montpon (la vacance est le double de la moyenne nationale), ce qui a permis de déclencher des ventes et des rénovations.

Il fait le lien entre les commerçants et les élus, cela facilite la communication d'avoir un intermédiaire (notamment pour le disque bleu. Il a demandé à la CCI de venir pour évoquer la hausse du prix de l'énergie, exposer les aides.

Sur la communauté de communes Isle et Crempse en Périgord, il a entendu la demande des élus d'être sur l'ensemble du territoire et souhaite découvrir le territoire pour proposer des projets et des axes de développement.

Le salaire de M. de SOUSA est de **50k€ annuel et l'aide de l'état est de 20k€**, il serait question de **partager le reste à charge avec la CCIDL, soit 15k€ chacun**.

Les élus de la commission souhaitent faire remonter au conseil communautaire la nécessité de mutualiser ce poste avec la CCDIL.

Les membres de la commission ont convenu de travailler ensemble sa fiche de poste dès que le conseil aura statué.

✓ **Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable (SMAEP) Coteaux Pourpres du 10/02/2023** – Réunion de secteur organisée par M. Sébastien CHINOUILH, Vice-président de secteur (Présent Dominique DOUCET).

M. Dominique DOUCET a rappelé que le SMAEP Coteaux Pourpres, au regard de l'étendue de son territoire est divisé en 13 secteurs, avec pour chacun d'entre eux un Vice-président. Pour notre commune, le Vice-président est M. Sébastien CHINOUILH de Clermont de Beauregard.

Des réunions par secteur sont désormais organisées en amont du comité syndical du SMAEP. Les principaux points abordés ont été :

- la poursuite de la recherche des canalisations en mauvais état sur le réseau (travail de longue haleine, fastidieux et au chiffrage souvent conséquent) ;
- la problématique de certaines canalisations qui aujourd'hui se retrouvent au niveau de parcelles bâties ;
- la poursuite de l'étude sur les composants résiduels de Chlorure de Vinyle Monomère (CVM)\* par VEOLIA dont le représentant M. Eric MARTIN était présent à la réunion ;
- la procédure de renouvellement du contrat de délégation de service (détenu par Veolia) est en cours.

*\* Le CVM se forme à partir du PVC des canalisations datant d'avant 1980 et certaines de ces anciennes canalisations peuvent (dans certaines conditions : présent dans les réseaux où l'eau circule peu, réseaux étendus ou peu utilisés, et lorsque l'eau est chaude.*

## **Questions diverses**

### ✓ **Adressage**

Monsieur le Maire a fait état du courrier, adressé à chaque propriétaire d'une adresse sur la commune, présentant la finalisation de l'adressage avec le déploiement des plaques de voies (achevé), la pose des numéros des points adresse (à venir) et les informations liées au changement d'adresse.

Il a été rappelé aussi par M. Pierre-Alain MASSIAS que la liste des noms de voie, retenus lors des groupes de travail et validés par le conseil municipal, accompagnés de quelques éléments quant à l'histoire, à l'origine du nom, des lieux sera prochainement tenue à disposition des personnes (en mairie et sur le site internet de la commune) qui souhaiteront avoir quelques informations. Il a remercié M. Michel BESSE qui a synthétisé ces informations historiques.

## ✓ Appel à projet « Sentier de Nature »

Monsieur le Maire a fait le point sur l'appel à projet « Sentier Nature » piloté par le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires, dédié au développement de projets de sentiers nouveaux ou d'aménagement de sentiers existants et à des opérations de restauration écologique et paysagère en lien avec ces sentiers.

Deux objectifs principaux sont visés dans le cadre de cet appel à projet :

- créer ou restaurer au niveau national 1 000 km de sentiers en plaines, collines et plateaux ;
- préserver et restaurer les patrimoines naturel, culturel et paysager aux abords des sentiers.

Les sentiers doivent permettre de se ressourcer, se réappropriier son cadre de vie et découvrir le patrimoine et la nature qui l'entourent, en toute saison.

Monsieur le Maire a fait état des éléments abordés lors du conseil communautaire du 07/02/2023. Ce sont **10 communes** qui ont souhaité proposer un sentier nature, représentant un linéaire total de 12 247 mètres : Beleymas, Douville, Issac, Mussidan, Saint-Georges-de-Montclard, Saint-Jean-d'Eyraud, Saint-Jean-d'Estissac, Saint-Laurent-des-Hommes, Saint-Martin-des-Combes et Villamblard.

Le Syndicat Mixte du Bassin de l'Isle (SMBI), les Enfants du Pays de Beleyme et le Conseil départemental ont été associés à la conception du dossier de candidature.

Le taux de plafond d'aide est de 80% des dépenses éligibles, le dépôt du dossier doit être effectué avant le 31/10/2024, sachant que l'instruction est faite au fil de l'eau.

Le plan de financement prévisionnel des travaux est en cours de finalisation. Le coût total cible est inférieur à 200 000 € HT.

**Le conseil communautaire a délibéré favorablement pour déposer le dossier au titre de ces 10 communes et de prendre en charge le reste à charge dans le cadre d'un fonds de concours aux communes.**

## ✓ Edition 2023 de la fête départementale de l'agriculture – 1<sup>ère</sup> réunion du comité d'organisation du 26/01/2023 (Présent François RITLEWSKI)

Monsieur le Maire a informé de l'édition 2023 de la fête départementale de l'agriculture, plus communément appelée **Terre en Fête**, qui aura lieu en Pays Vernois pour sa **41<sup>ème</sup> édition le 30 juillet 2023**.

Organisée par les Jeunes Agriculteurs (JA) de la Dordogne, ils ont tenu la 1<sup>ère</sup> réunion du comité d'organisation à Beauregard et Bassac, avec pour ordre du jour :

- présentation de l'événement et du site de l'édition 2023 ;
- communication ;
- programme prévisionnel des animations ;
- logistique ;
- questions diverses.

Cette 41<sup>ème</sup> édition en Pays Vernois se tiendra sur Beauregard et Bassac et Fouleix. Pour mémoire, la précédente édition avait rassemblé 22 000 visiteurs.

L'ordre du jour étant clos, la séance a été levée à 21h15.

Fait à Saint Martin des Combes le 22 février 2023.

**Le Maire,  
François RITLEWSKI**

